

Le Rapport du 6 décembre 1990

Nina Catach

Mots, Année 1991, Volume 28, Numéro 1

p. 120 - 124

[Voir l'article en ligne](#)

Page 120 de cet article

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

Le Rapport du 6 décembre 1990

On peut certes regretter qu'une information plus large, soutenue et complète des propositions du 19 juin n'ait pas aussitôt été donnée à tous, le texte distribué, analysé, les discussions sérieuses favorisées. Cette lacune ne peut cependant expliquer la mauvaise humeur subite de certains, à moins qu'ils n'aient dormi pendant six mois, ce qui a été apparemment le cas pour certains académiciens.

Les cinq points fixés au départ par le Premier ministre étaient les suivants (discours du 24 octobre 1989) :

- « — l'usage des traits d'union ;
- le pluriel des mots composés ;
- l'usage des accents circonflexes ;
- les anomalies des séries étymologiques désaccordées, du type des oppositions entre *ciller* et *dessiller*, *trappe* et *chausse-trape*, mais aussi l'orthographe des mots d'origine latine ou étrangère et d'autres incohérences, parmi lesquelles, ajoutait-il, je range le problème des doubles consonnes à la jointure entre racine et désinence ;
- enfin, un problème relevant de l'orthographe grammatical : l'accord du participe passé dans les verbes pronominaux » .

Le Premier ministre souhaitait également que l'on reprenne « les modifications adoptées en 1975 par l'Académie française et suivies par elle dans le 1er fascicule de la 9e édition de son *Dictionnaire* paru en 1986 ». Sur tous ces points, les options et les cadres fixés ont été respectés. Les mots retenus concernent essentiellement :

- la réduction d'anomalies diverses (surtout des archaïsmes), incluant en premier lieu les modifications souhaitées par l'Académie ;
- la normalisation de petites séries désaccordées ;
- l'éclaircissement des règles et la résolution de certaines